

3^e Année. — N^o 12

Décembre 1921

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**
et
**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**

SOMMAIRE

Compte Rendu
de
l'Assemblée Générale
du
11 Décembre 1921

Administration :

Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})
TÉLÉPH. : Central 44-88

80 F-604

PRÉSIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ; M. BARTHOU, ministre de la Guerre ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire de l'U. A. G. ;
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les
aveugles de guerre ;
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du
Soldat Aveugle » ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de
guerre « La Roue » ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de
Lyon ;
M. le comte de GRAMMONT, président de l'« Aide aux Soldats Aveugles » ;
Miss GRASS HARPER représentante de la Croix-Rouge américaine ;
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles
de guerre ;
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'Ecole de massage des soldats
aveugles ;
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund incor-
porated » ;
M. KRUG ;
M. LUÇOL, député ;
M. E. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. le docteur MORAX, président de la Société « Les Ateliers d'Aveugles » ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. VALLON, Inspecteur général des Services extérieurs du ministère des Pensions ;
M. VALLERY-RADOT, président honoraire de la Société « Les Amis des Soldats
Aveugles » ;
M. Constant VERLOT, député, président de la Conférence des Œuvres d'Aveugles ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de médecine.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

BOETZEL, ALBERT, AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BOIS, BOURGUIGNON,
BERTRAND, CHAUTARD, DELAGE, DUFOUR, DURAT, FAVRET, GOUBIN, GUDÉFIN,
IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUP, LÉVÊQUE, NOIREAUX,
ROLERT (Maurice), ROY (Georges), SAINTE-ROSE, SCAPINI, SIGAULT, TOUDOURI.

COMPTE RENDU

de l'Assemblée Générale du 11 Décembre 1921

La séance est ouverte à 14 h. 1/2, sous la présidence de Gudéfin.

Sont présents : Membres du Comité d'action :

Mlle Arbel, M. de Traversay, vice-présidents ;

M. Bloch, secrétaire adjoint ;

Mlle Jalaguier, Mme Lévy-Weiss, M. Meynadier.

Membres du Conseil d'administration :

M. Boetzel, trésorier ;

MM. Roy (Georges), Gudéfin, Bois, vice-présidents ;

M. Laffargue, secrétaire général ;

MM. Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand (Fernand), Chautard,
Dufourc (Pierre), Ecal, Favret, Izaac, Lagarde, Noireaux, Toudouri.

Les camarades :

Cladier, Cassar, Vidémont, Morand, Le Lann, Dupont, Falaise,
Lecomte (Louis), Mansuy, Héritier, Guth, Papa, Mazeaud, Chauvel,
Prune, Bailly, Le Stang, Hannequin, Charrière (J.-S.), Sursin, Léger
(Robert), Guittard, Drapeau (Henri), Boursellier, Boidin, Théret,
Jolis (Edmond), Vaxelaire, Juhel, Nicolas (François), Potereau,
Hourcade, Ramelot, Durat, Fautsch, Langel, Becker, Lemaire
(Louis), Vivot, Rosant, Petrucci, Nadon, Massé (Georges), Guilpain,
Briand, Noel (Henri), Montgermont, Beauval, Terras, Ramspacher,
Freidinger, Chardon, Chanudet, Malgat, Mulsant, Bloncourt, Zunino,
Seguin, Drion, Pillon, Véron, Leblond, Robert (Maurice), Heuzé,
Machavoine, Couesnon, Besson, Cochon, Saillot, Bony, Sautou
(Thierry), Storme, Mougénel, Lallemand, Masson (Y.), Crété,
Codhant, Martin (Paul), Roy (Jean), Delaplace, Toutain, Brunet,
Biray, Guibaud, Caudron, Pavil, Padellec, Flecniaszkoska, Dubos
(Gaston), Hutinet, Jouguelaire, Mattei, Hipolite, Gentilhomme,
Gresset, Bruckmann, Michon, Albespy, Grand, Jannin (Léon), Thi-
baut, Leblond (Auguste), Lamy, Berthet, Gilles, Hervoir, Cardot,
Pot, Lelarge, Sklarg, Malgat, Dunand, Charpentier (Eugène), Nicolai,
Virot, Roulet, Labarre, Savignat, Chaumérac, Fillion, Feuilleul,
Boukir, Grillet, Benoit, Cochet, Gohiec, Christophe, Faille, Péli-
sier, Cariou, Donzelot, Lemée, Ducornet, Fouillard, Clemencel,
Riou, Amblard, Ecal, Desgrippes, Montfaucon, Colombel, Rain, Le
Gouar, Rousseau (Lucien), Poézévara, Tourneux, Vandromme, Delage,
Robillard, Caron (Ovide), Lemaire (Georges), Cressent (Jules),
Desroseaux, Boucher (Émile), Bignon, Sainte-Rose, Mombœuf,

Hérouar, Loiseau, Peuchaniel, Boudant, Bourlot, Leboindre, Gazel, Gros (François), Legris, Cohen, Guilbot, Delafosse, Detor, Mauret, Devienne, Bloch, Parlant, Grousier, Lambert (Roger), Odoul, Bales-ter, Bonnecuelle, Seceh, Coutteau, Marteau, Galas, Portebois, Fer-mon, Vauthier, Pinacqui, Bonnardin, Girouard, Arnaud (André), Prévost (Gustave), Pagel, Jannin, François (Maurice), Teillet.

Le Président informe l'Assemblée que le Général Maunoury ne peut assister à notre réunion. Actuellement souffrant, il ne peut faire le voyage de sa résidence à la campagne jusqu'à Paris. L'Union en a été prévenue par le télégramme suivant : « Impossible me rendre diman-che réunion U. A. G. — Regrets.

« Signé : Général MAUNOURY. »

Le Président forme des vœux, auxquels s'associe l'Assemblée pour le prompt rétablissement du Général Maunoury.

Gudefin excuse ensuite notre cher Président, Goubin, qui n'a pu se rendre aujourd'hui parmi nous ; la santé des siens lui cause depuis quelques mois des inquiétudes qui ne lui permettent pas la moindre absence.

Le Président passant à l'ordre du jour fait donner lecture par M. Bloch, secrétaire général adjoint, du rapport présenté par le Con-seil d'administration.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1921

Le rapport de votre Conseil d'administration pour l'exercice 1921 ne peut commencer que par des remerciements à M. Alexandre Mille-rand, Président de la République, qui a bien voulu donner son haut patronage à notre Groupement.

Le Général Maunoury a fait, dans le courant de l'année, une démarche auprès du chef de l'État, et lui a expliqué le but de l'Union, comment nous voulons vivre en réunissant tout ce qui nous reste d'activité et d'énergie.

Nous présentons également ici nos sentiments de gratitude à tous ceux qui sont venus à notre aide pendant l'année qui vient de s'écou-ler et dont beaucoup nous sont fidèles depuis le premier jour de nos blessures.

Nos remerciements vont tout spécialement aux Membres du Comité de Patronage, du Comité d'Action, ainsi qu'aux Membres de ce Comité d'Aide qui est venu spontanément nous offrir son appui sur l'instigation de son infatigable Présidente, Mme Louis Deschamps, une amie sincère de tous les aveugles de guerre alliés et plus particu-lièrement des aveugles français.

Nous allons étudier maintenant les diverses questions dont nous avons eu à nous occuper au cours de l'exercice, et vous montrer l'ac-tion de l'Union vis-à-vis des pouvoirs publics et les efforts des Mem-bres du Conseil et du bureau.

La première question, celle qui nous intéresse le plus, est celle des Pensions :

A) Question des Pensions

1° Pension pour l'aveugle lui-même.

Après la loi du mois d'août 1920, portant le chiffre des pensions à un minimum de 6.000 francs, nous avons pu constater que les carnets complémentaires ont été délivrés avec rapidité. Un très petit nombre de camarades ont attendu plus de trois mois la délivrance de ces fameux carnets, et nous pouvons en toute sincérité nous féliciter de l'activité qu'a montrée en cette matière M. l'intendant Zaïgue.

Par contre, nous n'apprenons rien aux camarades en leur disant que la liquidation des pensions a été beaucoup plus pénible à réaliser. Nous avons signalé, l'année dernière, 1.006 camarades qui n'avaient obtenu aucune liquidation. Après d'assez nombreuses correspon-dances pour chacun de ces pensionnés entre le ministère des Pensions, les sous-intendants, l'« U. A. G. » et les intéressés, un grand nombre de titres définitifs ont été délivrés relativement vite. Mais il restait encore des titres provisoires modèles B ou P et des titres définitifs tout prêts dont la liquidation était faite, mais qui, ne satisfaisant pas exactement beaucoup d'entre nous, étaient refusés par les destina-taires. Après des démarches nombreuses auprès du ministère des Pen-sions, nous avons conseillé aux camarades d'accepter au moins une première liquidation, bien qu'elle comportât une somme moindre que celle réellement due à l'intéressé. La cause de ces complications tenait surtout à la multiplicité des lois et des règlements publiés entre le 2 août 1914 et la loi d'août 1920. Quelques camarades avaient été convoqués successivement dans cette période devant trois, quatre et même cinq Commissions de réforme. Il y avait eu des sous-estima-tions pour les blessures multiples et pour les majorations d'enfant, dont nous ne parlerons pas pour le moment. Toutes ces pièces for-maient des dossiers volumineux ; quelques-unes avaient été deman-dées en double et en triple, et des erreurs de bureau s'étaient pro-duites. Enfin, après accord du ministère des Pensions avec l'intéressé, de nouvelles erreurs se produisaient dans les derniers papiers per-mettant de passer à la caisse, seule chose ayant de l'intérêt pour nous, les blessés. L'« U. A. G. » a donc dû très souvent intervenir pour des cas particuliers auprès du ministère des Finances et de ses agents. Les trésoriers payeurs généraux nous ont toujours répondu aimable-ment ; parfois, grâce à nos indications, ils ont débrouillé une situation compliquée, mais nous ne serions peut-être pas encore sortis aujour-d'hui pour quelques camarades du dédale administratif, si nous n'avions trouvé un appui sérieux et efficace auprès des capitaines

Lardy et Marot, du groupement des officiers mutilés. Ces anciens camarades de combat ont droit à nos plus vifs remerciements.

Que reste-t-il donc aujourd'hui comme liquidation en cours ?

1° Quelques cas rares de liquidations en retard ;

2° Des liquidations nouvelles provenant des Commissions de réforme récentes passées en 1921 ;

3° Une trentaine de cas douteux pour lesquels le ministre lui-même doit prendre une décision à leur égard, et, si elle ne leur est pas favorable, ils n'auront d'autre recours que l'appel devant les tribunaux des pensions.

Mais la pension pour l'aveugle lui-même est-elle suffisante pour permettre à un grand invalide blessé en défendant sa patrie de vivre convenablement. Nous avons tous cru que la somme de 6.000 francs allouée par la dernière loi d'août 1920 aurait suffi à l'aveugle simple et sans charges. L'expérience a démontré le contraire. Il est inutile ici d'exposer en détail toutes les raisons d'impossibilité pour un aveugle de guerre de vivre décemment avec une pension de 500 francs par mois. Même s'il n'a aucune charge, il n'est pas seul : pour n'être pas absolument malheureux, l'aveugle a besoin constamment d'une personne qu'il doit payer s'il veut conserver un peu de cette liberté à laquelle l'homme tient avant tout. D'autre part, si la personne qui vit près de lui est sa femme, elle est trop occupée par la vie matérielle et morale de son mari pour pouvoir vaquer à d'autres occupations comme le fait la femme d'un voyant.

Dès le mois de mai 1921, les camarades protestaient contre l'insuffisance de la pension. Quelques aveugles se réunissaient et agissaient énergiquement dans le but d'obtenir une augmentation de pension. Le Conseil ne s'était pas non plus désintéressé de cette question et avait envisagé, également au mois de mai, la possibilité d'obtenir des pouvoirs publics un effort nouveau pour améliorer la situation matérielle de l'aveugle. Une Commission des pensions fut nommée, composée de membres du Conseil et de camarades partisans énergiques de l'augmentation de la pension. Cette Commission a reçu pleins pouvoirs du Conseil en vue d'obtenir la pension la plus élevée possible. L'ordre du jour de cette assemblée comporte le compte rendu des démarches faites et des résultats obtenus jusqu'ici.

2° Allocations pour les enfants.

Les allocations, en ce qui concerne les enfants des aveugles de guerre, ont été obtenues avec assez de facilité.

Certes, quelques-uns d'entre nous ont dit avoir envoyé jusqu'à sept fois des certificats de vie du même enfant à divers bureaux. Actuellement, nous avons satisfaction selon les lois en vigueur, c'est-à-dire que l'aveugle de guerre touche en réalité 200 francs pour chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans. L'administration a eu beau nous expliquer que nous continuions à toucher 300 francs, en passant à la caisse, nous nous sommes aperçus du contraire. Sur ce

point comme sur les blessures multiples, votre Conseil avait un mandat impératif de la dernière assemblée générale, et le rapport spécial relatif aux pensions nous démontrera tout à l'heure comment nos désirs légitimes sont satisfaits.

Dans le courant de l'année, une délégation a fait des démarches auprès du ministre de l'Instruction publique et auprès de quelques parlementaires, dans le but d'obtenir que les enfants des aveugles de guerre soient traités sur le même pied d'égalité, c'est-à-dire qu'ils puissent être inscrits tous pupilles de la nation, qu'ils soient ou non nés dix mois après la cessation des hostilités. Ces démarches n'ont pas encore abouti à un résultat pratique.

3° Pension des veuves.

Notre Union ne se contente pas de s'occuper de ses membres ; elle étend son action aux veuves et aux enfants de nos camarades décédés. Nous avons déjà pu obtenir pour ces veuves quelques titres définitifs, et beaucoup plus de titres provisoires. Enfin, nos bureaux interviennent pour le paiement des arrérages non payés par suite du décès du titulaire. Nous pensons que l'assemblée générale approuvera complètement cette intervention des bureaux dans ces liquidations en faveur des veuves et des orphelins de ses camarades, liquidations dont le nombre ne peut que croître chaque année.

Là encore l'action de l'Union doit se faire sentir pour les deux raisons suivantes : d'abord le délai du mariage fixé à deux ans au plus après la réforme ou la cessation des hostilités pour ouvrir droit à la pension de veuve est trop court. Songeons que nous avons de jeunes camarades déjà réformés qui ont à peine vingt-deux ans. S'ils viennent à se marier, leurs veuves sont exclues à l'avance du droit à pension. Ensuite, le taux de cette pension paraît faible. La femme qui s'est dévouée à la vie d'un grand invalide n'a pu, pour ce motif, se créer une situation commerciale, ni économiser sur son travail, parce qu'elle n'a pu réellement travailler.

4° Pensions d'ascendants.

A l'assemblée générale du 13 février 1921, nous étions déjà d'accord sur ce point qu'un vieux père, une vieille mère, des grands-parents constituent une véritable charge, même lorsqu'on est un grand invalide de guerre. Rien n'a été obtenu jusqu'ici, et l'action de l'Union doit poursuivre énergiquement le but désiré.

B) Soins médicaux et pharmaceutiques

Hospitalisation

L'article 64 de la loi des pensions de 1919 est resté presque partout lettre morte jusqu'au premier semestre 1921. Logés exactement à la même enseigne que les moyens et les petits invalides, un trop grand nombre d'entre nous ont dû payer des visites médicales et des frais de déplacement. Le Bureau de l'Union n'a pour ainsi dire pas reçu de réclamations au sujet de la non application de la loi

pour les soins pharmaceutiques, c'est à croire que les pharmaciens ont été de meilleure composition avec l'État que les médecins.

Nous devons cependant dire, à l'honneur des médecins, que beaucoup d'entre nous ont trouvé auprès d'eux un appui complet, sans qu'il ait été question du fameux carnet de l'article 64. En passant, nous devons remercier tous les médecins oculistes auxquels les aveugles se sont adressés directement, et particulièrement M. le professeur Morax, auquel l'Union a envoyé plusieurs de ses membres, et qui ont été reçus comme au premier jour de nos blessures. Remercions également MM. les docteurs Belloteau, Fernand et Maurice Dognon, Durezelle, Forget et Roy, qui ont organisé à Angoulême un service médical complet pour les camarades du département de la Charente.

L'application de l'article 64 paraît être entrée dans une voix beaucoup plus normale; du moins, les bureaux de l'Union ne reçoivent guère plus de réclamations à ce sujet depuis quelque temps.

Mais pour nous se pose le problème plus difficile de l'hospitalisation. Certains d'entre nous négligent souvent les formalités administratives et ont de ce fait donné du travail à nos bureaux pour régulariser leur situation dans un hôpital qui les avait acceptés à titre provisoire. Peut-on dire qu'il y ait vraiment faute chez un aveugle de guerre dont la femme est souvent ignorante des choses administratives malgré la lecture de nos bulletins? Son mari est anémié au dernier degré par une maladie de poitrine ou encore par suite de trépanation, et se trouve dans un état mental anormal.

Quelle que soit la bonne organisation des divers hôpitaux, nous sentons qu'il y a là une situation très pénible pour celui qui, outre les blessures multiples, est aveugle. Le problème se posera d'une façon analogue au moment de la vieillesse de certains d'entre nous qui se trouveront sans famille. Votre Conseil pense qu'il y a peut-être là une protection à établir sous une forme plus précise que l'intervention de notre groupement dans chaque cas particulier.

Question difficile et que nous ne pourrions résoudre vraisemblablement qu'avec des concours financiers puissants et sans doute avec l'intervention de l'État.

L'Hôtel des Invalides, malgré tous ses bienfaits, ne nous paraît pas réaliser aujourd'hui tout ce que nous désirons, pas plus que les hôpitaux des divers centres de province.

TRANSPORTS

Depuis deux ans, l'assemblée générale demandait à votre Conseil d'obtenir ceci : l'aveugle et son guide doivent voyager sur les chemins de fer avec un seul quart de place.

Nous avons la joie d'avoir obtenu satisfaction entière depuis la loi du 12 novembre 1921. Dès maintenant, nous pouvons voyager

en toutes classes en payant un seul quart pour nous et notre guide, ce quart calculé s'il y a lieu sur les billets d'aller et retour.

En ce qui concerne les Compagnies de transports en commun, quelques réductions ont été accordées sur certains chemins de fer départementaux ou tramways communaux. Il y a là une action à poursuivre pour les membres de l'« U. A. G. » habitant ces localités, en prenant pour exemple ce qui se passe dans les départements ou dans les villes qui ont déjà obtenu la réduction du tarif. L'Union a saisi antérieurement l'Office National des Mutilés et tous les préfets; elle ne peut rien faire de plus, sauf intervenir sur une demande précise des camarades de certaines localités.

Espérons également que dans un avenir prochain la carte à double barre bleue permettra à chaque aveugle de guerre de jouir de la réduction de tarif telle qu'elle existe dans le lieu où il se trouve. Il est inadmissible qu'un aveugle de guerre se trouvant dans un lieu quelconque en France ne jouisse pas des avantages que ses camarades ont déjà dans ces lieux. Remarquons que les bureaux de l'Union ont dû demander fréquemment des réductions de tarif pour les aveugles de guerre désirant voyager en Angleterre, en Belgique, en Italie, et que par esprit de solidarité ils ont également demandé aux Compagnies de chemins de fer français des réductions de tarif pour les aveugles de guerre belges, italiens et roumains. Dans ces conditions, il semblerait logique que la carte unique dont nous parlions tout à l'heure soit valable pour les pays alliés, autrement dit que, par exemple, les aveugles de guerre français soient traités en Belgique comme les aveugles de guerre belges, et réciproquement. C'est là pour nous une petite question, car nous ne voyageons pas très souvent à l'étranger, mais elle n'est pas cependant tout à fait négligeable.

LÉGION D'HONNEUR

Tous les membres savent ce qui a été fait au sujet de la Légion d'honneur dans le courant de l'année et comment l'administration a été leste à faire paraître au *Journal Officiel* des noms qui auraient dû s'y trouver depuis le mois d'août 1920. Au 1^{er} décembre 1921, les deux tiers des camarades que nous avons signalés aux ministères intéressés avaient paru à l'*Officiel*. Il reste à obtenir une chose, c'est que le Parlement par une loi spéciale, nous donne cette décoration à titre militaire, car nous avons bien été blessés au service de la patrie. C'est l'opinion clairement formulée par M. le député Miellat à la séance de la Chambre du 1^{er} décembre, à la suite de conversations répétées que ce député avait eues avec un de nos camarades. Nous ne nommerons pas cet aveugle de guerre dans notre rapport annuel, puisqu'il est entendu que chacun travaille pour tous avec l'esprit d'entraide qui est à la base même de notre Union. L'action énergique se poursuit auprès des pouvoirs publics.

ACTIVITE DES AVEUGLES DE GUERRE

Maintenant que nous venons d'exposer notre principale action auprès des pouvoirs publics, et d'indiquer les nombreux points qu'il reste à établir, votre Conseil doit vous entretenir de l'activité des aveugles de guerre. Tout d'abord, le principe suivant doit être formulé : l'aveugle de guerre qui a une incapacité physique d'au moins 100 % ne doit pas être obligé de travailler pour vivre, mais s'il a quelques moyens physiques, lui permettant une activité, cette activité doit être favorisée par la société.

Très peu de camarades peuvent avoir une occupation régulière et continue, mais presque tous nous sommes susceptibles d'une certaine activité, cela dépend de l'énergie qui nous reste, de l'intensité des crises physiques qui continuent à traverser notre existence de blessés, enfin de la situation plus ou moins favorable du milieu extérieur dans lequel nous vivons. L'énergie, un très grand nombre d'entre nous ont su la conserver, et il n'y a rien d'étonnant en cela. N'étions-nous pas des combattants de la dernière guerre ; c'est-à-dire ceux parmi les éléments de la nation qui avaient en 1914, le plus de valeur ?

Nous désirons tous avoir une activité, car nous considérons que l'inaction complète est pire que la mort. Combien avons-nous connu de camarades qui s'étaient laissés aller un instant au découragement se laisser rapidement d'une vie qui leur semblait inutile et pesante ? Evidemment, nos blessures nous font souvent souffrir, et nous gênent dans notre activité : retour de souffrance à la tête ou aux membres touchés par d'autres blessures, souffrances physiques dues à une vie beaucoup plus sédentaire que jadis et qui, de ce fait, amène des troubles dans notre santé. Que tous nos camarades sachent qu'un mal terrible menace ceux d'entre nous qui ne mènent pas une vie très hygiénique et qui ne font pas effort pour assurer le bon fonctionnement de leurs organes. Ce mal terrible, c'est la tuberculose, qui envahirait fatalement les plus sains d'entre nous si nous nous laissions aller à une existence de mollesse et d'inaction. Nous donnons cet avis sincère parce que, malheureusement, quelques camarades sont déjà devenus la proie de la tuberculose. Que chacun de nous rassemble donc son courage et son énergie et occupe son corps, soit par le travail, soit par les exercices de gymnastique ou les exercices sportifs qui lui sont encore accessibles. Le travail a d'ailleurs une influence morale considérable, mais, pour être actif, encore faut-il que cette activité nous soit possible.

La dernière assemblée générale a voté un budget spécial pour l'organisation du travail, voulant indiquer par là qu'elle se rend compte que l'aveugle absolument isolé arriverait très difficilement à exercer son activité.

Mais, cette année, une crise a sévi sur tous les travailleurs français, nous pouvons dire sur les travailleurs du monde entier, et

l'aveugle nécessairement travailleur, beaucoup plus faible que le clairvoyant, en a subi forcément le contre-coup. Ceux qui avaient été rééduqués dans une profession manuelle ont eu la plus grande difficulté à vendre leurs produits fabriqués. Ceux qui avaient essayé de trouver une activité dans des métiers plus intellectuels, comme dactylographes, téléphonistes, représentants de commerce, n'ont pu se placer ou trouver un emploi nouveau ou réussir dans leurs affaires. Le prix des matières premières a subi des fluctuations invraisemblables, et les œuvres d'aveugles s'occupant du travail ont sans doute été désorientées par ces fluctuations des prix, car nos camarades ont parfois trouvé dans le commerce des offres plus favorables que celles qui étaient consenties par les entrepôts destinés spécialement aux aveugles. Votre Conseil a essayé de faire un sérieux effort, et pour cela il a répandu un très grand nombre de tracts ; il a participé à une exposition de produits fabriqués, à Nancy ; sur la demande de quelques aveugles, il a pris place à la dernière Foire de Paris, dans laquelle on pouvait voir quelques camarades travaillant sous les yeux du public à titre de démonstration. Pour faciliter l'achat de matières premières, le Conseil a décidé de mettre 25.000 francs à la disposition de groupements susceptibles de soumissionner dans des adjudications importantes offrant des garanties du remboursement de l'avance.

Votre Conseil a tenté une expérience dans la région parisienne, avec l'idée de l'étendre à toutes les provinces si cette expérience réussissait. Les aveugles de la région parisienne ont été invités à se réunir par corporations. Nos camarades ont lu quelques comptes rendus de ces réunions dans le Bulletin. Les brossiers et les tricoteurs ont fait des efforts pour essayer d'organiser le travail. Ces efforts n'ont pour ainsi dire donné jusqu'ici aucun résultat apparent. Les brossiers paraissent cependant sur le point de récolter les fruits de leur persévérance, bien que rien de définitif ne soit encore intervenu. Disons en passant que, grâce à la générosité de Mme Kessler, un professeur de tricotage s'est occupé de la rééducation des camarades de province et de Paris, et les tricoteurs n'ont eu qu'à se louer de cette initiative.

Que Mme Kessler reçoive à nouveau nos remerciements.

Les masseurs, eux, forment un groupement qui s'étend à toute la France, et nous sommes convaincus que les échanges d'idées qui ont eu lieu dans les réunions mensuelles, ainsi que l'action des commissaires, n'a pas été inutile. Les difficultés mêmes qu'ils ont rencontrées leur ont démontré la nécessité qu'il y avait pour eux de rester groupés. Ce grand mot : organisation du travail, a fait sourire bien des personnes s'occupant des aveugles. Quelques-unes se sont rappelées que cette même expression avait été employée en France en 1848, et n'avait abouti qu'à des choses décevantes. Faut-il penser que dans notre petite sphère, il en sera de même et qu'il faut abandonner notre projet ? Votre Conseil ne le croit pas. Si peu qu'il ait été fait, il a été fait quelque chose. Malheureusement, nous ne sommes pas assez riches, car il faut de l'argent pour s'occuper de 2.200 aveugles.

Comme notre rapport financier l'indique, la plus grande partie des sommes que nous avons dans notre caisse a reçu une affectation spéciale par la volonté des donateurs, et votre Conseil est tenu de se conformer à ces volontés. Avec des ressources suffisantes, nul d'entre nous, quand il le pourrait, ne resterait sans exercer son activité, activité qui amènerait plus de bienfait moral que d'améliorations matérielles dans sa vie.

Soyons tenaces dans nos idées quand elles nous paraissent justes. Le devoir de votre Conseil à venir sera d'augmenter la puissance de votre Union pour pouvoir résoudre efficacement la question du problème du travail. Celui de chacun des membres sera de rester énergique, d'ailleurs comme nous l'avons été au front et depuis la démobilisation.

ROLE MORAL DE L' « U. A. G. »

Le rôle moral de l'Union ne s'est pas amoindri au cours de l'année 1921. Pour ne pas revenir inutilement sur des idées longuement exprimées dans les rapports des années précédentes, nous allons passer rapidement en revue les principaux résultats du dernier exercice.

Les relations entre les membres de l'Union et la rue du Mont-Thabor ont été aussi nombreuses que l'an dernier, et cependant, pour plus de la moitié d'entre nous, les questions de pensions étaient réglées. Le service juridique a dû fonctionner bien plus activement que l'an passé. Nous devons renouveler nos sentiments de gratitude à M^e Henri Robert et M^e Chérot. Devant l'augmentation des demandes relatives aux loyers, nous avons accepté avec joie le concours d'un camarade récemment inscrit au Barreau de Paris. M^e Marcel Bloch a bien voulu également donner gracieusement ses conseils à quelques membres de l' « U. A. G. ». Nous adressons en outre nos remerciements à M^e Castagnet pour les consultations générales qu'il nous a si aimablement données, enfin à M^e Burthe, devenu notre notaire sans même vouloir accepter une place dans un de nos Comités d'action ou de patronage.

Les bureaux ont dépensé la somme de 8.770 fr. 15 pour frais de correspondance (plus de 20.000 lettres). Notons en passant que quelques camarades, selon le désir exprimé à ce sujet par la dernière assemblée générale, joignent parfois des timbres pour la réponse. Nous souhaitons que cette manière de faire se généralise.

Bulletin

Le Bulletin est resté ce qu'il était : un lien indispensable entre nous, l'organe qui relie l'aveugle du plus petit village avec tous ses camarades répartis sur le territoire national.

Notre Bulletin n'est pas parfait, et certains ne ménagent pas leurs critiques. Ces critiques sont et seront toujours les bienvenues. Chaque année nous essayerons de le rédiger mieux et d'intéresser les camarades. Remarquons cependant qu'au mois d'août, lorsque notre Bul-

letin a paru avec du retard, les bureaux ont reçu une avalanche de réclamations, montrant que, tout en critiquant le Bulletin, les camarades prennent un grand intérêt à sa lecture.

Nous remercions MM. Dubois et Bauer qui prennent toujours à leur charge une partie des frais d'impression. Leur effort s'exerce pour nous depuis trois ans, et l'assemblée applaudira certainement à leur nouveau titre de membres d'honneur que ces amis fidèles ont tant mérité.

Caisse fraternelle

Au début de l'exercice écoulé, le Conseil, croyant tous les camarades alignés au moins à 6.000 francs, avait diminué le budget de la caisse fraternelle. Mais il a fallu déchanter devant les retards apportés à la liquidation d'un trop grand nombre de pensions.

Nos camarades verront dans le rapport financier que la somme des allocations distribuées par la Caisse fraternelle est presque aussi élevée que l'an dernier.

Citons une somme de 10.161 fr. 30 envoyée aux aveugles les plus éprouvés des régions libérées. La caisse a donné, d'autre part, à l'occasion des décès des camarades, une somme de 7.500 francs; à l'occasion des mariages, 12.800 francs; pour les naissances, 12.060 francs; enfin 11.543 fr. 65 ont été accordés sur demandes des intéressés. La Caisse fraternelle a dépensé la somme totale de 62.064 fr. 95.

Nous croyons utile de rappeler que le Comité de Caisse fraternelle est composé de trois aveugles de guerre, renouvelés tous les trimestres.

Ce Comité offre donc toute garantie d'équité. Il juge de l'urgence des demandes. Dans le dernier exercice, il a refusé 153 allocations.

Franceville

Nos camarades savent que M. Wattier a mis à la disposition de l'Union un terrain situé près de Cabourg, au bord de la mer. Ce terrain nous restera si nous avons construit un bâtiment définitif en 1923. Votre Conseil croit que ce bâtiment pourrait servir de lieu de repos et de convalescence pour les aveugles et leur famille.

Cette création serait donc d'intérêt général. Nous pourrions y aller en cas de nécessité ou pour prendre un repos au bord de la mer, sans que cela nous coûtât individuellement très cher. En tout cas, votre Conseil a voulu tenter l'expérience en petit, en mettant quatre locaux provisoires à la disposition de ses membres. Le succès a été très grand. Les bureaux n'ont reçu que des lettres de félicitations et d'encouragement à continuer l'œuvre entreprise. Ce projet, qui peut paraître sans grand intérêt pour beaucoup d'entre nous, semble donc utile. Tel qui croit n'avoir jamais à en bénéficier sera peut-être très heureux demain d'y trouver un moyen peu coûteux de faire un séjour répara-

teur au bord de la mer avec sa famille. Votre Conseil poursuivra donc cette idée avec prudence : les sommes données avec affectation spéciale seront seules utilisées jusqu'à nouvel ordre.

Maison de l'Aveugle

Le projet de Franceville ne gêne en rien celui de la Maison de l'Aveugle. Pour celui-ci, disons tout de suite que notre reconnaissance doit aller au Comité d'Aide, qui s'en occupe très activement. Rappelons ici très rapidement ce que pourrait être cette maison centrale de l'aveugle de guerre.

Les aveugles de guerre, en se groupant en 1918, ont, par ce fait même, eu un siège social qui est leur maison commune.

Ceux qui viennent visiter le siège social actuel, 38, rue du Mont-Thabor, peuvent se rendre compte de la grande prétention contenue dans ces mots : « Maison Commune », notre siège social étant tout à fait insuffisant pour satisfaire aux besoins croissants de notre groupement.

Notre petit appartement, tout à fait insalubre, est loin de répondre aux nécessités actuelles.

La Maison de l'Aveugle de Guerre doit être située à Paris, à proximité d'une station de Métro, le plus près possible d'un nœud de communications important.

Il serait préférable qu'elle soit au centre de Paris.

Il y aurait avantage à ce qu'elle se présente sous la forme d'un petit hôtel avec jardin ; mais, si les conditions financières ne peuvent être réalisées, il faudra bien se contenter, au moins à titre transitoire, d'un appartement.

Le siège social devrait comprendre les locaux suivants :

Un vestibule, pièces pour bureaux : direction, comptabilité, renseignements, dactylographes, archives ; salles pour les réunions du Conseil ou Commissions d'études, pour les consultations médicales ; magasins de vente, en une ou plusieurs pièces, comprenant les échantillons de tous les produits fabriqués par les aveugles ; atelier de perfectionnement et d'études ; cinq et six chambres pour aveugles provinciaux de passage.

Dans ce siège social agrandi nous serions parfaitement chez nous pour nous renseigner, demander ou trouver un guide, préparer notre travail, faciliter son écoulement, et en général discuter entre camarades de nos propres affaires, dans des locaux agréablement aménagés. L'expérience montre qu'il n'y a que très rarement plus de cinq ou six camarades de province de passage à Paris. Ils y trouveraient là des chambres pour quelques jours et bien chez eux, au centre de tous renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Cette maison n'est pas encore dans notre esprit une maison de retraite. Mais elle en serait le point de départ. Un jour viendra, et ce

jour est proche, où nos camarades isolés dans la vie seraient heureux de trouver une maison qui les accueille avec tous les égards auxquels ils ont droit. Une telle maison de retraite ne devrait recevoir que des aveugles de guerre et non d'autres mutilés. Il est possible que l'Etat entende notre voix et crée une sorte d'annexe aux Invalides spécialement pour nous. Il serait mieux sans doute d'être seulement aidés par l'Etat pour organiser une maison de ce genre. Cette dernière solution aurait l'avantage de maintenir aux aveugles l'allocation de tierce personne ainsi que les allocations prévues au décret du 5 août 1920, qui lui sont retirées en cas d'hospitalisation.

Conclusion

L'Union est encore très jeune, nous avons tout juste trois ans, et les pouvoirs publics viennent à peine de constater le sérieux de notre existence en nous reconnaissant d'utilité publique ; mais si jeune qu'elle soit, votre Union a la prétention d'avoir rendu plus de services que quiconque aux aveugles de guerre.

Nous ne sommes pas une œuvre, car chez nous chacun peut dire ce qu'il veut. C'est un bien inestimable. Certes, il y a quelques inconvénients à cette liberté d'allure et de langage. Nous ne sommes pas toujours exactement du même avis, nos discussions sont parfois vives. Chacun défend avec passion, mais avec sincérité, une idée qu'il croit juste, et cela ne va pas, il faut bien le dire, sans nuire un moment à la bonne marche de nos intérêts, mais animés tous de l'idée de participer au bien commun, la raison finit par triompher et rallier tous les suffrages. Au début, des voyants ont observé notre groupement avec beaucoup de sympathie sans doute mais avec étonnement et scepticisme ; beaucoup n'ont vu là qu'un jeu de grands enfants malades qu'il fallait laisser faire ; aujourd'hui la guerre est déjà loin, et bien souvent les voyants nous jugent avec moins d'indulgence ; quelques-uns sont même sévères. Il en est qui pensent que notre groupement n'est pas loin de se dissoudre ; ils commettent une erreur profonde. L'aveugle est impulsif, ce qui est regrettable ; mais le bon sens finit toujours par triompher chez lui, car il trouve presque malgré lui de longues heures de solitude parfaite où il peut réfléchir. Les voyants qui, au fond, sont pour nous des amis véritables s'apercevront que notre volonté de traiter nos affaires nous-mêmes est encore plus forte aujourd'hui qu'il y a trois ans. Néanmoins, tenons compte des avis qu'ils nous donnent, que nos discussions si vives qu'elles soient ne tournent jamais au désordre. Donnons cet exemple, qui sera peut-être unique parmi toutes les Associations de France, à savoir : que les questions de personnes soient inexistantes. Si nous avons des preuves certaines que l'un de nous n'est pas loyal ou travaille uniquement en vue de son intérêt personnel, ne craignons pas de lui dire son fait ; retirons-lui notre confiance, au besoin expulsions-le de notre groupement, mais ne cédon pas immédiatement aux racontars qui prennent leur

source on ne sait jamais exactement où, et qui sont amplifiés en parvenant à nos oreilles après être passés par des bouches peut-être bien intentionnées, mais qui n'ont d'autre qualité que d'être de jolies bouches. Et puisque nous savons que le premier de nos défauts est la méfiance, comme les auteurs les plus autorisés le font ressortir dans leurs ouvrages, triomphons de nous-mêmes et soyons confiants les uns dans les autres. Soyons confiants, non pas comme des imbéciles, mais comme d'anciens camarades de combat que des souvenirs ineffaçables ont fait des frères jusqu'à la fin de leur vie.

Si ce sentiment nous guide toujours, notre Union sera chaque jour plus parfaite, elle deviendra assez puissante pour que la situation matérielle et morale de chacun de nous soit aussi heureuse que nos blessures nous le permettent.

**

Le président. — La parole est à M. Boetzel, qui va vous présenter les comptes de l'exercice écoulé.

RAPPORT FINANCIER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'U. A. G. POUR L'EXERCICE 1920-1921

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 9 des statuts, nous venons vous présenter la situation financière de l'« U. A. G. » au 1^{er} décembre 1921, telle qu'elle résulte des écritures et des opérations effectuées depuis l'année dernière :

Le solde au 1^{er} décembre 1920 s'élevait à..... Fr. 423.929 22

Au cours de l'année, l'« U. A. G. » a reçu :

Subventions	6.000 »
Comité d'Aide (présidente : Mme Deschamps).....	178.062 50
Bienfaiteurs	4.500 »
Donateurs	82.848 36
Associés	5.110 40
Adhérents	10.185 »
Rachats de cotisations.....	4.815 »
Franceville	2.506 65
Intérêts et agios.....	25.935 16

Total	744.792 29
Dépenses	189.846 20

Solde au 1^{er} décembre 1921..... 554.946 09

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

Loyer	Fr. 5.319 50
Abonnement au téléphone et provision.....	753 »
Chauffage et éclairage	1.512 20
Personnel	31.717 »
Bulletin	18.073 30
Impôts locatifs	500 85
Propagande	11.842 50
Caisse fraternelle	62.064 95
Correspondance	8.770 15
Aménagement, fournitures et entretien des bureaux....	2.369 70
Courses, camionnages et frais de déplacement.....	1.827 90
Palme au Soldat Inconnu.....	500 50
Organisation du travail.....	7.805 »
Exposition de tableaux de fleurs.....	15.271 55
10 % à l'Abri du Soldat Aveugle sur le produit de l'exposition	14.093 »
Installation Franceville.....	5.846 20
Timbres d'acquit, frais de recouvrement, colis, pourboires, abonnement aux journaux, etc.	1.578 90
Total	189.846 20

D'où il résulte un solde à l'actif de l'« U. A. G. » de 554.946 fr. 09. Ce solde est en excédent sur celui de l'exercice 1920 de 131.016 fr. 87.

Nous tenons à vous faire remarquer que notre Union n'a pas la disposition pleine et entière du solde ressortant de notre situation financière, en raison soit des engagements pris par elle, soit de l'affectation donnée aux dons par les donateurs eux-mêmes.

C'est ainsi que se trouvent immobilisées les sommes suivantes :

Publication du Bulletin.....	Fr. 342.851 44
Don de Mme Kahn au profit des élèves de son École de massage	16.694 56
Maison de l'Aveugle.....	139.597 95
Franceville	2.506 65
Total	501.550 60

De sorte que l'« U. A. G. » ne dispose librement que d'une somme de..... Fr. 53.295 49

à laquelle viennent s'ajouter naturellement les cotisations et dons divers reçus au cours de l'année sans affectation spéciale.

Parmi les dons importants faits à l' « U. A. G. » pendant l'exercice 1920-1921, il y a lieu de signaler :

Œuvre anglo-franco-mauricienne.....	Fr.	15.000	»
Dons transmis par M. le maréchal Foch.....		11.890	40
Secours National		10.000	»
Comité des Fêtes à Santa Fé.....		6.000	»
Ministère de l'Intérieur.....		5.000	»

Qu'il me soit permis d'adresser en votre nom mes remerciements à toutes ces personnes ou collectivités qui ont compris le but que l' « U. A. G. » poursuit et qui mettent leur bourse et leur cœur à la disposition entière du groupement.

Je ne doute pas non plus que vous m'approuverez pleinement en me faisant votre interprète pour adresser à Mme Deschamps l'hommage de notre très vive reconnaissance pour le zèle et l'activité qu'elle ne cesse de déployer en vue de la création de la Maison de l'Aveugle. Mme Deschamps ne veut pas connaître le mot « impossible », elle ne craint aucune difficulté, aucune démarche; le résultat de l'exposition des fleurs dont elle s'est occupée avec un dévouement infatigable est la plus belle récompense qu'elle ait pu espérer. Depuis cette époque, grâce à ses nombreuses relations dans le monde entier, des dons ne cessent de nous parvenir de tous les pays, et le jour n'est peut-être pas loin où nous pourrions enfin réaliser notre rêve de la Maison de l'Aveugle.

Je manquerais à tous mes devoirs si je n'insistais pas également sur le dévouement de vos camarades que vous avez appelés au Conseil d'administration. Je les vois souvent à l'œuvre et je me plais à reconnaître que si des idées opposées se rencontrent quelquefois, elles ne sont jamais émises avec parti pris, mais seulement avec l'idée de bien servir la cause de l'aveugle, et de la discussion qui s'élève, quelquefois âpre, mais toujours courtoise, sortent les décisions les plus favorables, que tous approuvent, oubliant leurs idées personnelles pour ne voir que le bien commun et l'union nécessaire, indispensable, je dirai même sacré de tous les aveugles de guerre.

Signé : BOETZEL.

M. Bloch donne lecture du rapport des commissaires aux comptes.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
de l'Exercice 1920-1921**

Messieurs,

Vous nous avez fait l'honneur de nous désigner dans votre dernière assemblée générale comme commissaires aux comptes de votre Union.

Après vérification du bilan et examen de ses divers chapitres, tant aux recettes qu'aux dépenses, ordonnancées par votre Conseil d'administration, constatant la régularité des écritures qui vous ont été soumises, nous nous proposons l'adoption du rapport financier tel qu'il vous est soumis par le Conseil d'administration.

Paris, le 8 décembre 1921.

Les Commissaires aux Comptes,
Signé : MAYER et BLOCH.

Le président : « La discussion est ouverte sur le rapport. »

La parole est à Mougénel.

Mougénel signale la part active qu'a eue le camarade Marie lorsqu'il s'agissait d'obtenir satisfaction sur les chemins de fer, et il s'étonne qu'on ne mentionne point les démarches qu'il fait pour la Légion d'honneur à titre militaire. Il regrette l'absence de ce camarade, retenu à la Chambre par une séance extraordinaire.

Le président : « Je suis heureux que vous ayez prononcé le nom de notre camarade Marie, car cela me permet de lui adresser tous mes remerciements pour son esprit de solidarité et le dévouement qu'il témoigne à la cause des aveugles. »

Mougénel regrette que Marie, qui avait posé sa candidature au Conseil, n'ait pas été mieux connu des camarades. Les renseignements fournis sur son compte ont été insuffisants.

Izaac : « Si le nom du camarade Marie n'a pas été mentionné sur le rapport, c'est simplement parce que nous avons voulu nous conformer à la très heureuse habitude que nous avons de ne jamais prononcer dans nos comptes rendus officiels des noms de camarades qui ont pu nous prêter leur concours. Cela ne doit du reste pas empêcher l'assemblée d'adresser ses chaleureux remerciements à Marie, et par avance je m'y associe de tout cœur. Mougénel aurait tort de croire à une hostilité de la part du Conseil contre Marie. Nous l'apprécions tous au contraire, et avec Mougénel nous regrettons qu'il n'ait pas été mieux connu, en province particulièrement. »

Robert : « Que l'on nomme Marie en remplacement d'un membre démissionnaire. »

Malgat proteste contre le fonctionnement défectueux de l'article 64; il cite des exemples personnels tendant à démontrer que le « carnet » qui devrait donner droit aux soins gratuits ne sert en réalité à rien.

Izaac : « Il est possible que le carnet n'ait aucune valeur dans certaines régions où les médecins n'ont pu tomber d'accord avec l'État, mais il n'en reste pas moins vrai qu'il est parfois accepté et permet aux camarades d'obtenir gratuitement les soins que nécessite leur état. Je tiens à confirmer l'exactitude du rapport lorsqu'il affirme que les bureaux de l'Union ont reçu ces temps derniers très peu de réclamations à ce sujet. Peut-être les camarades se sont-ils fatigués de vaines

protestations; quoi qu'il en soit, la question est à reprendre et le Conseil doit l'étudier avec soin. »

Masson signale son cas personnel : il s'est vu refuser l'hospitalisation au Val-de-Grâce sur la présentation de son carnet, et l'administration hospitalière lui a demandé une pièce émanant de sa mairie, si bien que de démarche en démarche son mal s'est aggravé. Il n'a eu d'autre solution que de se faire soigner par un médecin honoré par lui.

Le président clôt la discussion et demande que l'on procède au vote au moyen de jetons.

L'assemblée demande le vote à main levée.

Le rapport est adopté à l'unanimité, moins une voix contre et une abstention.

Le projet financier est ensuite adopté à l'unanimité, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes.

Le trésorier présente une proposition de budget pour l'exercice 1921-1922.

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1921-1922

Recettes

Cotisations d'aveugles.....	Fr.	10.000
Cotisations membres honoraires et associés.....		20.000
Dons		54.000
Subvention prévue.....		6.000
Intérêt de l'argent placé.....		20.000
Total		<u>110.000</u>

Dépenses

Loyer	Fr.	6.000
Abonnement au téléphone et provisions....		900
Chauffage et éclairage.....		2.000
Impôts		500
Timbres d'acquit		500
Personnel		30.000
Propagande		2.000
Correspondances		6.000
Caisse fraternelle		30.000
Bulletins		18.000
Organisation du travail.....		10.000
Courses, frais de déplacements.....		1.200
Abonnement, fournitures et entretien des bureaux		2.000
Divers		900
Total		<u>110.000</u>

Le projet est adopté sans observation à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle l'approbation d'un legs consenti à l'Union.

Nous demandons à l'assemblée l'approbation du legs de 8.899 fr. 15 qui nous a été fait par feu Mlle Joséphine Virieu par les soins de son légataire universel, M. F. Thorrand, 17, rue Besançon, Tunis.

Adopté à l'unanimité.

Lecture est donnée du compte rendu sur les pensions.

COMPTE RENDU DES PENSIONS

L'assemblée générale du 13 février dernier avait donné pour mission précise au Conseil d'administration d'obtenir des pouvoirs publics des mesures plus équitables en ce qui concerne :

1° Les blessures multiples;

2° Les allocations pour enfants;

3° Le cumul de la pension d'ancienneté et de la pension d'invalidité pour les militaires de carrière tombant sous le coup des articles 59 et 60 de la loi;

4° Le maintien du principe de l'échelonnement par grade dont bénéficient du reste toutes les catégories de mutilés, à l'exception des 100 % article 10.

Le Conseil d'administration avait déjà senti la nécessité de faire rectifier l'application des mesures prévues au décret du 5 août 1920, et il avait nommé une Commission qui s'est rendue en janvier auprès du ministre des Pensions pour attirer l'attention du ministre sur ces divers points.

Fort de ce vote de l'assemblée générale de février, l'Union poursuivit plus activement son action; dès le mois de mars, le ministre des Pensions et le ministre des Finances furent saisis à nouveau des revendications légitimes de nos camarades demandant la modification de certaines mesures peu équitables et même choquantes prévues au décret du 5 août 1920.

Le 21 mai, le bureau de l'Union était saisi par le secrétaire général de la possibilité d'une augmentation de pension pour l'aveugle simple et sans charges. Cette conviction était basée sur des conversations privées avec des parlementaires au Congrès des Mutilés de Nancy.

Le projet About, au moins en ce qui concernait les grands invalides, paraissait donner satisfaction sur les quatre points demandés et envisageait même une légère augmentation de pension.

Le Conseil d'administration, dans sa séance tenue le 29 mai, après avoir entendu la proposition du bureau et les explications du secrétaire général, autorisait ce dernier à poursuivre les démarches en vue d'une augmentation.

Dans la séance du bureau qui suivit, le secrétaire général rendit compte qu'après pourparlers avec M. About le chiffre de la pension

pour les invalides 100 % article 10 pourrait être sensiblement augmenté sur le chiffre primitivement fixé par lui.

Le 11 juin, le Conseil d'administration décidait de poursuivre la réalisation des quatre points fixés par l'assemblée générale parallèlement avec l'action entamée pour soutenir le projet About en ce qui concernait les grands invalides, de manière, en cas d'échec pour l'augmentation demandée, d'obtenir au moins satisfaction sur les quatre points, conformément aux vœux précis de l'assemblée générale.

Une Commission de six administrateurs travailla dans le but de s'entendre avec les diverses associations de mutilés et s'assurer de leur appui. Des démarches furent immédiatement entreprises dans ce sens, et toutes les Unions de mutilés, consultées, furent entièrement d'accord avec nous en ce qui concerne les quatre points.

Dans la séance du 9 juillet, le secrétaire général saisit le Conseil d'un fait nouveau : un groupe de camarades désiraient voir l'Union entreprendre des démarches pour obtenir une sensible augmentation de pension ; il rendit compte qu'il avait déjà mis ses camarades au courant de ce que l'Union avait déjà entrepris dans ce sens et de ce que nous pouvions espérer ; mais ces derniers estimèrent les chiffres insuffisants et demandèrent que le Conseil se prononçât pour une augmentation plus forte et entreprit immédiatement une action pressante dans ce but.

Après discussion, le Conseil donnait sa confiance entière à une nouvelle Commission, composée de quatre membres du Conseil et de trois membres pris dans le groupement de camarades partisans d'un effort plus grand. Cette Commission fut chargée de poursuivre l'amélioration des pensions, la plus élevée possible, tout en conservant toujours les quatre points. Elle se réunissait immédiatement et fixait les bases de son action ; elle faisait des démarches auprès du colonel Fabry, ardent partisan des pensions convenables aux grands mutilés, et ce dernier lui promit son entier appui. On entra ainsi dans la période des vacances sans pouvoir toucher d'autres parlementaires.

Dès le début d'octobre, une délégation de la Commission a été reçue par le ministre des Pensions, qui nous promit son appui comme il en est rendu compte dans le procès-verbal de la séance du 15 octobre.

En novembre, une délégation était convoquée par le colonel Fabry, qui nous informait que le groupement des députés mutilés s'était prononcé en faveur du principe d'une augmentation et l'avait délégué pour entrer en pourparlers à ce sujet avec la Commission des Finances. Entre temps, de nombreux rapports furent envoyés de divers côtés, et en particulier à la Commission des Finances avant qu'elle ne fût saisie officiellement par le colonel Fabry. De nombreuses réponses favorables nous sont parvenues, et nous avons la certitude absolue que le Parlement nous accordera satisfaction. Le Conseil d'administration vous demande de lui faire confiance pour mener à bonne fin cette question.

L'assemblée accueille cette lecture par des applaudissements nourris.

Boetzel : « Vos applaudissements particulièrement marqués au nom du colonel Fabry sont les meilleurs remerciements que nous puissions adresser à cet ardent défenseur des aveugles ; voici du reste en quels termes il intervenait en votre faveur à la séance de la Chambre du 1^{er} décembre (J. O. du 2 décembre) :

« M. Fabry. — Sur ce chapitre 7 qui concerne les allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides, le groupe des députés mutilés de la Chambre m'avait donné mission de présenter un amendement tendant à relever le crédit du chapitre de 80 à 100 millions. Je ne voudrais pas qu'une confusion s'établisse avant la discussion de la loi de finances, et que les grands invalides intéressés puissent croire que leurs intérêts ne seront pas défendus.

« Il s'agit, en réalité, de préciser et d'améliorer dans la loi des finances, au moyen d'un article additionnel, l'application d'une mesure que vous avez décidée en 1920 et qui a consisté à accorder à ces grands invalides des allocations spéciales.

« Ces allocations spéciales, pour lesquelles les crédits nécessaires avaient été insérés dans la loi du 31 juillet 1920, ont été ensuite attribuées par décret par le ministère des Pensions, le 5 août 1920. Ce décret établissait plusieurs allocations, dénommées allocations N° 1, N° 2, N° 3, N° 4 et N° 5.

« Je retiens votre attention sur l'allocation N° 5, qui était de beaucoup la plus intéressante, puisqu'elle s'appliquait directement aux plus grands des grands mutilés, c'est-à-dire aux pensionnés de 100 % régis par les articles 10 ou 12 de la loi. Ces pensionnés sont ceux classés au-dessus de 100 % pour cause de blessures multiples nécessitant pour certains d'entre eux l'aide constante d'une tierce personne.

« L'attribution de cette allocation supplémentaire N° 5 a soulevé dans la pratique de très nombreuses réclamations.

« Ces réclamations — je ne veux pas entrer dans le détail pour ne pas abuser en ce moment de l'attention de la Chambre — ont donné naissance à des propositions rectificatives que, d'accord avec le groupe des mutilés et chargé par lui de conduire la négociation avec la Commission des Finances, j'ai portées à M. le rapporteur général de la Commission des finances, M. Bokanowski.

« J'ai trouvé à cette occasion, auprès de lui, le même accueil favorable que j'avais trouvé auprès de M. Charles Dumont, il y a deux ans, lorsque nous avons pris l'initiative de la création de ces allocations spéciales.

« La question n'a pu encore être examinée, ni par la Commission des Finances, ni par M. le ministre des Finances, ni par M. le ministre des Pensions.

« Je ne doute pas que les justes revendications des grands blessés

de guerre, sur lesquelles aucune économie n'est possible, ne trouvent l'accueil le plus favorable, aussi bien auprès de la Commission des Finances qu'auprès du Gouvernement.

« Mon intervention, ce soir, a pour but simplement de préciser ce point, que si à l'instant même je ne présente pas un amendement tendant au relèvement de ces crédits, c'est parce que la décision n'est pas intervenue en Commission sur l'article additionnel à insérer dans la loi de finances et que nous ne nous sommes pas encore mis d'accord sur tous les points d'application avec le Gouvernement. Il doit néanmoins être bien entendu qu'au moment de la discussion, dans la loi de finances, de l'article additionnel auquel j'ai fait allusion — et nous nous mettrons d'accord, je n'en doute pas, sur le texte de cet article, — les crédits nécessaires à son application seront introduits dans la loi de finances par le Gouvernement au Sénat, ou par la Chambre lorsque le budget reviendra du Sénat.

« C'est uniquement pour réserver ces droits et pour donner tout apaisement aux grands mutilés que j'ai pris la parole.

« Je demande à la Commission des Finances de me dire si cette procédure est régulière et si nous ne nous heurterons pas ensuite à une fin de non recevoir. »

L'assemblée applaudit à cette lecture et adresse ses meilleurs remerciements au colonel Fabry.

Le président donne la parole à Lambert, délégué des Victimes civiles de la guerre.

Ce dernier signale la misérable situation de ses camarades, victimes civiles de la guerre, et prie le Conseil de lui dire quelles démarches on a pu faire en leur faveur.

Izaac : « Les victimes civiles de la guerre ont toute notre sympathie et nos démarches pour eux ont été actives et nombreuses, mais nous nous sommes heurtés aux plus graves difficultés et aux circonstances les plus défavorables. L'instruction des pensions des victimes civiles a été transférée du ministère de l'Intérieur au ministère des Pensions. Depuis le mois d'avril, les victimes civiles de la guerre sont considérées par nous comme des camarades, et dans la séance d'aujourd'hui l'ordre du jour va appeler une proposition de modification aux statuts émanant de votre Conseil pour que ces camarades puissent être admis au sein de l'Union. »

L'assemblée accueille les explications d'Izaac par de vigoureux applaudissements.

Lambert proteste et demande qu'on veuille bien lui dire exactement ce que l'on a fait.

Izaac : « Non seulement des démarches ont été faites, mais elles n'ont pas toujours été vaines, puisque nous connaissons des victimes civiles alignées à 6.000 francs. »

Lambert se refuse d'y croire.

Izaac : « Il y en a au moins une : une femme, Mme Lamy. »

Lambert : « La preuve ? »

Izaac : « Passez aux bureaux de l'Union et l'on vous donnera la preuve de cette assertion. »

Le président prie l'assemblée de revenir à la discussion des pensions et accorde la parole à Toutain.

Toutain : « La question des pensions est pour nous pleine d'intérêt, et je remercie le Conseil de ses démarches et de son activité. Il est difficile de fixer un chiffre minimum, le principe de demander beaucoup pour obtenir moins peut être utile parfois, mais présente souvent aussi de graves inconvénients.

« L'État a su non seulement classer les mutilés en catégories selon l'importance de leur invalidité, mais encore il a marqué une distinction très nette entre les très grands invalides et les autres mutilés. Profitons du principe de ce classement pour poursuivre avec vigueur l'obtention de la pension que nous demandons.

« Ne perdons pas aussi de vue la pension des veuves et des ascendants, question sur laquelle il existe déjà un vœu de l'assemblée dernière; poursuivons la prompte réalisation des pensions des veuves comme celle des ascendants.

« Pour nos veuves en particulier, on ne peut admettre que l'État puisse les laisser à notre mort avec la modique pension de 500 francs. Des femmes de fonctionnaires ont à la mort de leur mari une somme égale à la moitié de la pension de ces derniers, pourquoi nos veuves ne jouiraient-elles pas à notre mort d'une pension égale à la moitié du chiffre de la pension du simple soldat, soit 1.200 francs? L'assemblée doit émettre le vœu de l'augmentation du taux de la pension de reversion. »

Gudelin s'associe de tout cœur au vœu du camarade Toutain.

Lagarde : « Il y a quelques années, M. le député Rameil déposa un projet de loi concernant cette question. Il serait peut-être bon de revoir M. Rameil pour le prier de revenir sur cette affaire et de lui signaler en outre la situation faite à nos camarades célibataires désirant se marier. La loi du 31 mars 1919 priverait leur veuve de toute pension. »

Lambert insiste à nouveau et constate avec regret que ses camarades ont été licenciés des maisons de rééducation, sans que l'on se soucie de la situation nouvelle et difficile que cela leur crée.

Bois : « Le camarade Lambert commet une erreur de fait. Le Conseil d'administration de l'Union a été saisi de la situation qui allait être faite aux camarades en raison de la fermeture de Reuilly. Le Conseil avait décidé d'intervenir en faveur de ses camarades, lorsque ces derniers, spontanément, lui déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu à intervention, chacun d'entre eux s'étant organisé; il ne restait en réalité qu'un seul camarade à l'école, et l'on ne pouvait raisonnable-

ment exiger qu'un centre de rééducation restât ouvert pour un seul membre. »

Boudant fait remarquer que l'école, fermée pour les aveugles, est cependant ouverte pour le personnel.

Bois : « Si le fait est exact, c'est évidemment regrettable, et je remercie le camarade Boudant d'avoir attiré l'attention de l'assemblée sur ce point ; je me permets cependant de faire observer qu'il s'agit là de bruits qui courent, mais qu'aucune précision n'est apportée. » Il se promet de vérifier l'exactitude des faits signalés.

Izaac demande qu'on revienne à la question des pensions.

Fillion : « Un aveugle devenu veuf se remariant, sa nouvelle femme aura-t-elle droit à la pension de reversibilité? »

Izaac : « Actuellement non. »

Boucher ne s'explique pas pourquoi certains camarades bi-manchots sont les uns chevaliers de la Légion d'honneur, les autres officiers.

Le président : « Si les uns sont officiers, c'est tout simplement parce qu'ils étaient chevaliers antérieurement au décret du 5 août.

« L'ordre du jour appelle la proposition de modifications aux statuts. »

MODIFICATIONS DES STATUTS

Pour mettre en concordance nos statuts et le vote de l'assemblée générale de l'an dernier, votre Conseil vous demande deux votes de pure forme. Il est dans l'obligation de vous demander ces deux votes, car l'« U. A. G. » n'est pas soumise aux mêmes lois depuis avril dernier en raison de la reconnaissance d'utilité publique.

La première modification permettra d'accepter légalement parmi nous les quelques victimes du fait de la guerre et non mobilisées sous les drapeaux, complètement aveugles.

La deuxième modification a pour but de confirmer le montant de nos cotisations (5 francs pour les titulaires et 15 francs pour les membres associés).

En dehors de ces deux modifications, votre Conseil vous en propose une troisième correspondant à une idée nouvelle, qui a été exprimée dans le cours de cette année par de nombreux membres de l'« U. A. G. ». Il s'agirait de tenir compte du vote des camarades de province à l'assemblée générale. Cela a lieu déjà pour les élections. Il semble très équitable que les camarades de province puissent exprimer leurs volontés sans être obligés de venir à Paris. C'est ainsi que cela se passe dans certaines grandes sociétés dont les membres sont répartis sur tout le territoire, comme le Touring Club par exemple.

Conclusion : nous proposons les modifications suivantes :

« Article 3 des statuts, après la phrase : « Les collectivités peuvent aussi participer à l'œuvre de l'Association », ajouter : « Les personnes de nationalité française qui ont perdu complètement la vue du fait de la guerre peuvent être admises comme membres de l'Union. »

Remplacer la phrase : « La cotisation annuelle minimum est de 3 francs pour les membres titulaires, de 10 francs pour les membres souscripteurs », par : « La cotisation annuelle minimum est de 5 francs pour les membres titulaires et de 15 francs pour les membres souscripteurs. »

Article 8, dans la phrase : « Le vote par correspondance est admis pour les élections », rayer les mots : pour les élections.

Toutain remarque avec regret que nulle part il n'est plus question de groupements régionaux dont l'assemblée dernière avait longuement discuté. Il est personnellement président d'un groupement départemental de l'Orne et représente plus de 200 camarades provinciaux ; il y a, selon lui, un effort à tenter dans ce sens. L'organisation des groupements régionaux présenterait l'avantage d'établir des relations plus faciles et plus suivies. Ces camarades pourraient se réunir, émettre des vœux et envoyer des délégués à l'assemblée générale.

Izaac : « Toutain rappelle un problème vraiment intéressant, et le Conseil n'a point délaissé cette question, mais elle est en réalité très complexe, et nous n'avons pu nous mettre d'accord sur les moyens de réalisation. Le vote que nous demandons à l'assemblée ne saurait nuire à l'étude et à la formation des groupements régionaux et permettrait en attendant une consultation plus équitable et plus générale des membres de l'Union. »

L'ensemble des modifications ci-dessus est accepté à l'unanimité.

Lecture est donnée de la proposition de règlement intérieur ci-après :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lecture va vous être faite d'un règlement intérieur précisant certains points de détails qu'il est inutile de mettre dans les statuts, et pour ce motif plus faciles à modifier ultérieurement en cas de nécessité.

A ce propos nous vous demandons de réunir notre assemblée générale dorénavant le 11 novembre ou le dimanche qui suivra le 11 novembre. Des camarades ont demandé, en effet, que la date de l'assemblée soit avancée. Mais alors nous demanderions pour l'an prochain l'autorisation de clore notre exercice au 1^{er} septembre. Le bureau ferait ainsi des économies en adressant directement le rapport moral et financier définitif à tous ses membres sans être obligé d'envoyer préalablement des projets de rapports.

Comité de patronage

Toute question concernant le Comité de Patronage est soumise par le président du Conseil d'administration au président du Comité de Patronage, qui décide des mesures à prendre.

Comité d'Action

Le Comité d'Action se réunit sur convocation de son président. Il examine toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Après délibération, il agit dans le sens qui a été indiqué par la majorité. Il fait part au Conseil d'administration de toutes les mesures d'ordre général qui pourraient être favorables au groupement ou améliorer la situation matérielle et morale des aveugles de guerre. Il est tenu procès-verbal des séances du Comité d'Action.

Assemblée générale

a) Convocations.

Les convocations pour une assemblée générale sont faites par voix du Bulletin deux mois au moins avant la réunion de cette assemblée.

b) Ordre du jour.

L'ordre du jour est définitivement arrêté un mois avant l'assemblée générale et publié au Bulletin.

c) Pouvoirs.

Les membres de province, empêchés d'assister à l'assemblée générale, peuvent envoyer leur vote par correspondance, de manière que ce vote parvienne au siège social quatre jours pleins avant l'assemblée générale. Ces votes sont classés par les membres du Comité d'Action; il en est tenu compte à l'assemblée générale.

Conseil d'administration

a) Elections.

Chaque année, un Bulletin de vote contenant le nom des candidats au Conseil d'administration est envoyé à chaque membre titulaire, selon un ordre tiré au sort. La ratification des administrateurs appelés par le Conseil d'administration en cours d'exercice se fait à la majorité simple.

b) Convocations.

Les convocations pour le Conseil d'administration doivent parvenir six jours pleins avant la date de sa réunion. Il y est adjoint l'ordre du jour arrêté par le président, le compte rendu financier mensuel, ainsi qu'une note complémentaire adressée spécialement aux membres de province sous la responsabilité du secrétaire général. Tout membre de l'Union peut assister au Conseil d'administration; les membres du Comité d'Action seuls ont voix consultative.

Bureau

Les administrateurs désignent, outre le trésorier, les cinq administrateurs qui composeront le bureau, à la majorité simple. Les élus

répartissent entre eux les fonctions de président, vice-président et secrétaire général.

Le président, le secrétaire général et le trésorier font partie de droit de toute Commission ou Comité d'Etude, où ils ont une voix délibérative lorsqu'ils assistent aux réunions.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois, et chaque fois que le président le juge nécessaire; il délibère sur toutes les questions pour lesquelles le Conseil a donné des directives. Son rôle est spécialement de chercher les moyens d'exécution. Les six membres du bureau seuls prennent part aux délibérations.

Comités d'Etude

Les Comités d'Etude peuvent rédiger des vœux qu'ils transmettent au secrétaire général.

Commissions

Les membres désignés pour les Commissions sont seuls admis à délibérer. Les Commissions issues du Conseil lui transmettent obligatoirement un rapport par l'intermédiaire du secrétaire général.

Ordre des assemblées

Qu'il s'agisse de l'assemblée générale, du Conseil d'administration, du bureau, du Comité d'Etude, le président reste seul responsable de l'ordre et de la direction des débats. Si un membre trouble systématiquement la discussion, le président suspend la séance. Le membre responsable du désordre ne peut plus être admis qu'après consultation des membres présents.

Tout membre désigné pour faire partie du Conseil du bureau, d'un Comité d'Etude, d'une Commission, est considéré comme démissionnaire après trois absences consécutives sans excuse. Les administrateurs de province ont le devoir de correspondre avec le siège social dans la durée qui s'écoule entre la convocation de trois Conseils.

Président

Le président règle, d'accord avec le trésorier et le secrétaire général, toutes les questions de détails en se conformant aux décisions du Conseil et du bureau. Il peut déléguer au Secrétaire général des pouvoirs pour ordonner une somme ne dépassant pas 300 francs. Il prend toute initiative favorable à l'intérêt des aveugles de guerre et du groupement qui ne serait pas contraire aux décisions du Conseil d'administration. Il ne peut s'absenter sans s'assurer qu'un vice-président le remplacera dans ses fonctions.

Vice-président

Les vice-présidents assistent obligatoirement aux séances du bureau; l'un d'eux peut être désigné par le Président pour le remplacer provisoirement dans ses fonctions.

Secrétaire général

Le secrétaire général assure l'exécution des décisions du Conseil et du bureau; d'accord avec le président, il prend toute initiative favorable aux aveugles de guerre et à leur groupement.

Il est responsable de la publication mensuelle et régulière du Bulletin, ainsi que de la rédaction de tous les articles d'ordre général.

Caisse fraternelle

La Commission de Caisse fraternelle comprend trois membres titulaires renouvelés trimestriellement. Elle s'inspire des directives que lui a données le Conseil d'administration et se conforme strictement à ses décisions en ce qui concerne ses pouvoirs financiers.

Bulletin

Le Bulletin mensuel, outre les articles d'ordre général, publie les incidents survenus dans la vie familiale des membres de l'Union, à la demande de ceux-ci. Toutes les lettres de camarades sont également publiées sur quelque sujet que ce soit, sauf sur des questions politiques ou religieuses. Le Secrétaire Général peut ne pas publier une lettre qu'il juge nuisible à l'intérêt des aveugles. Si l'auteur insiste pour que la publication en soit faite, le cas est soumis au Conseil d'administration.

BLONCOURT. — Voulez-vous m'indiquer comment se fait le remplacement des administrateurs sortants?

GUDEFIN. — Le Conseil est composé de 30 membres renouvelables par un tiers tous les ans. Chaque année, il y a 10 candidats sortants rééligibles.

BLONCOURT a remarqué parmi les candidats le nom de camarades élus au cours de l'année écoulée.

LE PRÉSIDENT. — Effectivement, les pouvoirs des camarades élus par le Conseil, en remplacement des administrateurs démissionnaires, ne prennent fin qu'à l'expiration du mandat des membres qu'ils ont remplacés.

BLONCOURT. — On a fait, évidemment, cette année, un effort pour une meilleure présentation des candidats sollicitant nos suffrages; mais le moyen ou le mode adopté est-il vraiment satisfaisant? Je préférerais voir sur le Bulletin, au lieu des qualités et professions qui, en somme, m'importent peu, un programme qui indiquerait les idées du futur administrateur et intéresserait certainement les camarades.

BOETZEL. — Le choix est facile lorsqu'il s'agit de la candidature d'administrateurs sortants. Chacun peut, en effet, en lisant régulièrement dans le Bulletin les procès-verbaux des Conseils d'administration, apprécier l'activité et la valeur de chaque administrateur. Quant aux nouveaux candidats, il leur est difficile d'établir par avance un nouveau programme détaillé, car le premier soin doit être de se

conformer aux vœux émis par l'Assemblée : ils ne peuvent que travailler dans ce sens.

IZAAC. — Je me range entièrement aux idées de Bloncourt.

HOURLCADE. — Pourquoi les camarades présents aux séances du Conseil n'ont-ils pas voix consultative?

IZAAC. — Ils n'ont pas voix consultative, conformément aux statuts. De plus, c'est tout à fait logique : le Conseil doit pouvoir délibérer sans aucune entrave ; il a une très grosse responsabilité devant vous, et les interventions étrangères ne peuvent le plus souvent que gêner les débats. Il est cependant bien entendu que le Conseil ne demande qu'à s'éclairer chaque fois qu'il le juge à propos et un camarade peut toujours être entendu sur une question qu'il connaît particulièrement.

TOUTAIN se demande s'il n'y aurait pas lieu de faire, à côté du Bulletin en noir, une publication en Braille des parties essentielles de ce même Bulletin.

IZAAC. — Hourcade a déjà posé la question l'an dernier : elle doit rester à l'étude.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

Compte rendu au sujet des cotisations :

COMPTE RENDU AU SUJET DU PAIEMENT DES COTISATIONS

L'an dernier, l'Assemblée générale avait tenu à savoir si les cotisations des membres titulaires étaient régulièrement payées.

Nous apportons, cette année, des chiffres répondant à cette question :

Au 1^{er} décembre 1921, 221 cotisations ont été rachetées, c'est-à-dire 221 camarades sont en règle pour toujours avec la caisse de l'Union.

En dehors de ces 221, les aveugles de guerre ont payé leur cotisation annuelle, sauf 62.

Comme nous restons 2.209 membres titulaires, c'est-à-dire 2.209 aveugles complets, on voit que la proportion de non paiement des cotisations est très faible : 3 % environ.

Votre Conseil se félicite du résultat obtenu, qui démontre que presque unanimement, les aveugles ont compris sur quelle base notre Union était fondée.

Néanmoins, que faut-il penser des 62 aveugles qui n'ont pas payé leur cotisation? L'article 4 de nos statuts est formel à ce sujet et permet à votre Conseil de décider la radiation pour non paiement de cotisation.

Mais avant de se prononcer, votre Conseil préfère soumettre la question à l'Assemblée générale, car, parmi les 62 membres n'ayant

pas payé, il s'en trouve 45 dont la bonne volonté est évidente et qui sont dans une situation difficile à une époque où la pension est insuffisante, surtout pour ceux qui ont des enfants. Ces 45 camarades doivent payer leur cotisation ultérieurement.

Par contre, il se trouve 17 camarades ayant catégoriquement refusé de payer leur cotisation sans vouloir donner aucune explication. Or, si on consulte nos registres de comptabilité, ces 17 camarades n'ont pas payé non plus leur cotisation en 1920, nous faisons l'Assemblée générale juge de la question. Que veut-elle décider à leur égard ?

Grillet : « Il ne faudrait pas cependant que les camarades se laissent aller à de telles négligences ; l'habitude de ne point payer leur cotisation et de demander tout de même des secours à la Caisse Fraternelle. »

Amar : « Je fais partie de la Commission de Caisse Fraternelle ; jamais le secours n'est accordé sans que la Commission ne retienne la cotisation en retard, s'il y a lieu. »

Chauvel prie l'assemblée de bien se souvenir qu'elle demande la radiation de tout camarade qui refuserait, sur un dernier avertissement, de payer sa cotisation. Il faut penser, en effet, que les statuts permettent à ces camarades de porter la question devant l'assemblée.

Le président : « L'assemblée prend acte des paroles du camarade Chauvel. »

Maison de l'Aveugle, Maison de Repos, Maison de Retraite

L'ordre du jour appelle la Maison de l'Aveugle, la Maison de repos, la Maison de retraite. Il est évidemment inutile de rappeler aux camarades ce que nous entendons par Maison de l'aveugle. De nombreux documents l'ont minutieusement expliqué en détail et la dernière Assemblée générale en a, du reste, déjà consacré le principe par son vote qui faisait confiance au Conseil pour l'étude et la réalisation de cette question.

Cet agrandissement du siège social avec les divers services qu'il comporte est peut-être sur le point d'être réalisé, grâce au concours de notre Comité d'Aide.

Certes, il ne faut pas s'illusionner, et de nombreuses difficultés nous attendent encore, mais nous demandons à l'Assemblée de nous continuer sa confiance pour parfaire cette entreprise.

La Maison de Repos ? Il n'est pas un camarade non plus qui, par la lecture du Bulletin, n'ait appris la tentative faite par le Conseil d'administration pour créer à Franceville une station de repos sur un terrain qui nous a été donné à la condition d'y construire quelque chose de stable. Nous y avons installé des locaux provisoires dont le succès a été si grand auprès des camarades que le meilleur éloge que l'on puisse en faire est de prier les membres de cette Assemblée de se souvenir des extraits de lettres enthousiastes des camarades publiés dans notre Bulletin.

✓ A la condition expresse de n'affecter à cette entreprise que les sommes spécialement données dans ce but, votre Conseil estime que ce serait faire œuvre utile et d'intérêt général pour tous les camarades que de donner suite à cette idée heureuse qui permettrait aux camarades qui le désireraient de faire un séjour vivifiant et réparateur au bord de la mer avec leur famille, et cela sans dépense vraiment sérieuse. Cette idée correspond à un besoin qui ne peut aller, du reste, qu'en grandissant avec les facilités de voyage que nous avons aujourd'hui obtenues sur les chemins de fer.

La Maison de Retraite ? Votre Conseil a le grave devoir de soumettre à votre discussion une idée qui n'est certes pas nouvelle, mais dont la réalisation ne nous paraissait pas jusqu'ici nécessaire.

Malheureusement, chaque jour le nombre des camarades isolés va grandissant, malgré le mariage des plus jeunes d'entre nous. L'un perd sa femme, ses parents ; tel autre divorce ; celui-ci, qui s'accommodait de l'isolement du célibat, se fatigue et s'ennuie ; celui-là devenu infirme ne peut désormais rester seul.

Ces multiples raisons ont fait penser à votre Conseil d'Administration que le moment était venu de soumettre à votre discussion et à votre approbation l'idée d'une maison de retraite. Cela lui a paru d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'une œuvre qui demanderait peut-être plusieurs années avant que sa réalisation soit possible ; il nous faudra en effet de nombreux concours financiers et même, pensons-nous, l'aide de l'Etat. Nous demandons à l'Assemblée d'en accepter le principe et d'en poser les bases.

Toutain approuve pleinement le principe de la Maison de Repos, mais il demande que pour l'avenir on fasse un tour de priorité pour les convalescents, les familles nombreuses et même les camarades de Paris, souvent confinés dans des locaux insalubres.

Boetzel : « Je suis heureux de constater que la plupart des idées émises par le camarade Toutain coïncident avec les désirs du Conseil pour l'avenir. »

Izaak fait observer au sujet de la Maison de Retraite qu'on ne peut pas aujourd'hui discuter longuement sur cette question qui n'est pas mûre. L'Hôtel des Invalides ne paraissant pas plaire à la plupart d'entre nous, il y aurait lieu vraisemblablement de créer une organisation à Paris et en province.

Robert signale la réorganisation éventuelle des Quinze-Vingts, où les camarades pourraient être admis.

Vote

Maison de l'Aveugle : Adopté à l'unanimité.

Maison de Repos : Adopté à l'unanimité.

Maison de Retraite : Adopté à l'unanimité.

Ratification et résultats des élections

Favret	1.247	voix	Saillot	505	voix
Laffargue	1.040	—	Courteix	408	—
Arnault	970	—	Marie	383	—
Levêque	933	—	Bonnardin	348	—
Toudouri	911	—	Heuze	315	—
Scapini	800	—	Guilbot	294	—
Robert	790	—	Odoul	285	—
Durat	651	—	Munch	272	—
Lagarde	633	—	Nicolai	269	—
Saint-Rose	578	—	Epstein	250	—
Chautard	547	—	Boucher	198	—
Webber	535	—	Michel	179	—
Ecal	535	—	Balesfer	156	—
Juhel	531	—	Derunder	126	—

Bruckmann regrette que le camarade Marie n'ait pas été suffisamment connu pour que les élections aient lieu.

Bourlot : « Pourquoi a-t-on mis sur le bulletin de vote, à côté du nom de certains camarades, la mention : Membre de la Commission des Pensions? Est-ce pour faire pression sur les camarades? »

Boetzel : « Il est tout naturel que les camarades membres du Conseil qui ont une activité heureuse pour l'Union le fassent connaître s'ils le désirent à leurs camarades. Cela correspond du reste à l'opinion de l'assemblée, qui a émis tout à l'heure un avis favorable en ce sens.

Nomination des Commissaires aux Comptes

Le président adresse ses remerciements aux Commissaires aux Comptes élus l'an dernier. Il exprime son désir qu'il leur soit demandé d'accepter à nouveau le renouvellement de leur mandat.

Sont nommés Commissaires aux Comptes à l'unanimité : MM. Mayer et Bloch.

Nomination des délégués pour la modification aux statuts

Les camarades Grillet et Le Gouar ont accepté.

Vote à l'unanimité.

Grillet demande que le Conseil s'occupe de la question des transports en commun.

Le président : « Je manquerais à tous mes devoirs si, avant de clore cette séance, je n'adressais à M. le Recteur de l'Université de Paris nos plus chaleureux remerciements pour avoir bien voulu nous accorder l'hospitalité dans cette illustre maison.

« Je tiens également à vous remercier, mes chers camarades, de l'attention que vous avez bien voulu prêter à la lecture des rapports ou propositions de votre Conseil. Le bon sens et la raison n'ont cessé de présider à nos débats, et c'est le plus grand éloge que l'on puisse faire de notre esprit de camaraderie et de solidarité. »

La séance est levée à 17 h. 45.

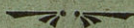
COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, sénateur, ancien ministre, président ;
 Mlle ARBÈL, vice-présidente ;
 M. GOURDON, vice-président ;
 M. le baron de TRAVERSAY, vice-président ;
 M. BLOCH, secrétaire ;
 M. L'EVESQUE, trésorier adjoint ;
 M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie l' « Union » ;
 Mme BOYLESVE ;
 Mme BROQUIN ;
 M. Pierre CHEROT ;
 Mme CHEVALIER ;
 Mme CONTAMIN ;
 M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de Rééducation ;
 M. DE FLEURIEU ;
 Mlle L. GHYS ;
 Mme HEBMANN ;
 Mlle JALAGUIER ;
 Mme LÉVY-WEISS ;
 M. MAYER ;
 Mme MEYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;
 M. MEYNADIER ;
 M. PICHON, ancien secrétaire général de la Présidence de la République ;
 M. ROUX, directeur honoraire du ministère de l'Intérieur, directeur de la Société « Les Amis des Soldats aveugles » ;
 M. Joseph ROUX, directeur du Travail de la Législation ouvrière et des Assurances sociales au commissariat général de la République (Strasbourg) ;
 D^r SCHNEIDER.

COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;
 Mme LEYGUES ;
 Mme LE TROCQUER ;
 Mme L'HOPITEAU ;
 Mme LE BRETON ;
 Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.

LISTE DES DONATEURS



Les lecteurs de la Bibliothèque de la rue Titon, à Paris..	105	55
Mme Irma Boquet, Genève.....	10	»
Subvention du Conseil municipal de la Seine.....	1.000	»
Anonyme transmis par le <i>Courrier du Centre</i> , Limoges ..	50	»
Mme Henry Dufresne, Neuilly-sur-Seine.....	20	»
Mlle Danon, Paris, transmis par les <i>Annales</i>	25	»
Mme Ripeloux, Princeton, New-York, U. S. A.....	139	86
M. Duchâteau, Paris.....	20	»
Une Beauceronne	50	»
Mme Claude Martin, Chambéry (Savoie).....	100	»

